

*Note de synthèse*

1. Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date des 11 juin et 03 août 2021.

Pour ces deux comptes rendus, aucune observation n'a été formulée.

Les comptes rendus déjà transmis aux élus sont de nouveaux consultables dans le dossier de la réunion mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification urbaine pour l'aménagement et l'organisation de l'espace d'une commune.

Il prend en compte les enjeux environnementaux et d'urbanisation auxquels la commune doit faire face. Il définit entre autres, les règles applicables en matière d'usage des sols, d'implantation des constructions.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raimbeaucourt a été approuvé par le Conseil Municipal le 29 décembre 2014, modifié le 08 juillet 2016 (implantation des constructions soit en limite séparative soit à 3 m de la limite séparative/mise en conformité des articles UB 7b et UC 7b avec l'article UA 7), mis à jour le 24 mai 2017 par rapport à la servitude TRAPIL (Transport d'hydrocarbures par pipeline).

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Douaisis a été approuvé le 17 décembre 2019 et le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) le 15 décembre 2020.

Le SCoT est applicable depuis le 20 février 2020.

Le PLU doit être rendu compatible avec le SCoT et autres documents de rang supérieur.

Il est donc nécessaire d'engager la révision du PLU de la commune.

Il est précisé qu'à cet effet, une consultation selon la procédure adaptée a été lancée et que le marché relatif à la mission à mener pour la révision du PLU a été confiée à VERDI CONSEIL Nord de France, 80, rue Marcq, CS 90049 , 59441 WASQUEHAL Cedex pour un coût de 24 920 € HT.

La délibération pour la prescription du PLU de Raimbeaucourt est proposée aux élus comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11, L 153-12 et L 103-2,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires des Hauts-de-France approuvé le 30 juin 2020,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis approuvé le 17 décembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territoriale approuvé le 15 décembre 2020,

Vu le PLU de la commune approuvé le 29 décembre 2014, modifié le 08 juillet 2016 et mis à jour le 24 mai 2017,

Considérant la nécessité de procéder à la révision du PLU et de le mettre en compatibilité avec le SCoT du Grand Douaisis et autres documents de rang supérieur,

Le Conseil Municipal décide (nombre de voix « Pour », « Contre », « Abstentions ») :

- 1) – de prescrire la révision du Plan Local d’Urbanisme sur l’intégralité du territoire communal avec pour objectifs :
  - renforcer la centralité urbaine
  - assurer la compatibilité avec les documents supra communaux
  - assurer une croissance démographique modérée,
  - favoriser la mobilité durable,
  - protéger le milieu naturel et le monde agricole
  - intégrer l’eau dans les réflexions d’aménagement.

Les objectifs définis ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion. Ils pourront évoluer, être complétés, revus ou précisés en fonction des études menées pour la révision du PLU.

- 2) – de définir, conformément aux articles L 103-2 à 103-6 du Code de l’urbanisme , les modalités de la concertation, qui associera pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales, et autres personnes concernées, soit :
  - la communication par le biais du bulletin municipal d’informations, de la page Facebook, du site Internet de la commune,
  - l’édition d’un bulletin spécial PLU
  - l’organisation d’une ou plusieurs réunions publiques,
  - la mise à disposition du public en mairie d’un registre de recueil de doléances,
  - l’organisation de réunions avec le monde agricole.

Si cela s’avérait nécessaire pour favoriser l’information, d’autres moyens de concertation pourront être ajoutés sans qu’une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

- 3) - de donner délégation au maire pour signer tous les documents liés à la révision du PLU et pour solliciter une dotation de l’Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU conformément à l’article 132-15 du code de l’urbanisme.

Il est précisé que le Maire dispose de la délégation du Conseil Municipal au titre de l’article L 2122-22 du CGCT lui permettant de prendre les décisions relatives aux marchés publics. De fait, après une consultation lancée selon la procédure adaptée, la mission pour la révision du PLU a été confiée à VERDI Conseil Nord de France, 80, rue Marcq, CS 90049, 59441 WASQUEHAL Cedex pour un coût de 24 920 € HT.

- 4) d’inscrire les crédits destinés aux dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de la commune.
- 5) d’associer à l’élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l’urbanisme.
- 6) De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.
- 7) Conformément à l’article L.153-11 du code de l’urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au préfet de la Région des Hauts-de-France,
  - au président du Conseil Régional,
  - au président du Conseil Départemental,

- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- au président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
- au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale : Douaisis Agglo,
- au président du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis,
- au président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,
- au président de la Commission Locale de l'eau du SAGE Scarpe Escaut,
- au président du Service départemental d'incendie et de secours du Nord,
- au président du SIDEN-SIAN,
- pour information, à Madame La Maire de Râches, Messieurs les Maires de Moncheaux, Roost-Warendin, Leforest, Faumont, Auby.

8) Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs. Conformément à l'article R 153-22 du code de l'urbanisme, elle sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande concernant des travaux de constructions ou installations.

### 3. Acquisition de matériels – Imputation à la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement les acquisitions de matériels dont le prix unitaire est inférieur à 500,00 €, soit :

Art 2184-020 – Acquisition de mobiliers : tables et chaises pour diverses salles	3 000 €
Art 2184-213 – Acquisition de mobiliers : tables, casiers, chaises pour l'école Victor Hugo	900 €

### 4. Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants.

Dans le souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de la fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Selon le comptable public, les restes à recouvrer des comptes de tiers typés « Contentieux » pour la commune s'élèvent actuellement à 15 526,52 €.

Afin de traduire ce risque, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 15 550 € (Cf. DBM n°2 – Dépenses de fonctionnement – art 6817).

Il est précisé que chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

5. Décision budgétaire modificative n°2.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

023	020	Virement à la section d'investissement	43 000,00 €
6331	020	Versement de transport	1 150,00 €
6336	020	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 000,00 €
64131	020	Rémunérations	80 000,00 €
6451	020	Cotisations à l'Urssaf	17 000,00 €
6453	020	Cotisations aux caisses de retraite	17 800,00 €
6718	020	Autres charges exceptionnelles	1 500,00 €
673	020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €
6817	020	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	15 550,00 €
7391172	020	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>179 500,00 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

6419	020	Remboursement sur rémunérations du personnel	51 794,00 €
70632	421	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	4 600,00 €
7067	251	Redevances et droits des services périscolaires - cantine	12 000,00 €
7067	64	Redevances et droits des services périscolaires - garderies	6 500,00 €
73211	020	Attribution de compensation	31 448,00 €
73212	020	Dotations de solidarité communautaire	27 478,00 €
73223	020	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	4 540,00 €
7381	020	Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 160,00 €
7411	020	Dotations forfaitaires	190,00 €
74121	020	Dotations de solidarité rurale	-39 538,00 €
74127	020	Dotations nationales de péréquation	928,00 €
74718	020	Autres subventions de l'Etat (contrats aidés)	15 000,00 €
74718	251	Autres subventions de l'Etat (tarif social cantine scolaire)	16 500,00 €
7478	421	Autres organismes	40 000,00 €
74832	020	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	-3 150,00 €
773	020	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	8 050,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>179 500,00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>1321</b>	<b>Subvention de l'Etat</b>		<b>-2 880,00 €</b>
	251 - Plan de Relance - Acquisition de matériel Restaurants scolaires	-2 880,00 €	
<b>1323</b>	<b>Subvention du Département</b>		<b>168 900,00 €</b>
	020 - Subvention ADVB - Construction du Lieu multi-accueil	150 000,00 €	
	821 - ASRDA - Travaux d'écluses et passage piétons rue Bouquerel	18 900,00 €	
<b>1328</b>	<b>Autres subventions d'équipement</b>		<b>3 430,00 €</b>
	020 - Subvention Souvenir Français - 20% sépulture morts pour la France	-1 880,00 €	
	020 - Travaux P3 - 2021 (OS)	5 310,00 €	
<b>1342</b>	<b>Amendes de police</b>		<b>16 800,00 €</b>
	020 - Amendes de police - Travaux de chicanes et passage piétons rue Jean Jaurès	16 800,00 €	
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>43 000,00 €</b>
	020 - Virement de la section de fonctionnement	43 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>229 250,00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>2031</b>	<b>- Frais d'études</b> 020 - Etude de faisabilité pour des projets d'aménagements de sécurité routière	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>
<b>2051</b>	<b>- Concessions et droits similaires</b> 020 - Acquisition de logiciels -Gestion des cimetières	-250,00 €	<b>-250,00 €</b>
<b>2111</b>	<b>- Terrains nus</b> 020 - Honoraires géomètre - bornage lieudit "Voie du Muid"	1 150,00 €	<b>1 150,00 €</b>
<b>2116</b>	<b>- Cimetières</b> 020 - Création d'une sépulture - Morts pour la France 026 - Extension du cimetière	-11 350,00 € 6 000,00 €	<b>-5 350,00 €</b>
<b>2128</b>	<b>- Autres agencements et aménagements de terrains</b> 020 - Travaux de création de jardins familiaux	-30 000,00 €	<b>-30 000,00 €</b>
<b>2135</b>	<b>- Installations générales, agencements, aménagements</b> 020 - Travaux d'agencement de l'Agence postale au CCAS 020 - Travaux d'électricité - Remise aux normes - Projet de micro-crèche (ancienne poste) 020 - Travaux de mise en sécurité du coffret électrique - Salle du billon 211 - Fourniture et pose de sol souple - Ecole Suzanne Lanoy	1 900,00 € 18 500,00 € 2 400,00 € 5 000,00 €	<b>27 800,00 €</b>
<b>2138</b>	<b>- Autres constructions</b> 412 - Acquisition de modulaires stade de football + Honoraires Architecte, Moe et travaux VRD	13 500,00 €	<b>13 500,00 €</b>
<b>2151</b>	<b>- Réseaux de voirie</b> 822 - Travaux de réfection de voirie	1 200,00 €	<b>1 200,00 €</b>
<b>2152</b>	<b>- Installations de voirie</b> 821 - Réaménagement du Centre-Bourg - 2ème Phase 821 - Travaux d'aménagement urbain avec traitement paysager 821 - Travaux de sécurité routière aux écoles du centre : feux et mobilier urbain 821 - Acquisition de 20 balises de sécurité 821 - Travaux d'écluses et passage piétons rue Bouquerel 821 - Travaux de chicanes et passage piétons rue Jean Jaurès	-16 000,00 € 350 000,00 € 7 900,00 € 1 080,00 € 18 900,00 € 16 800,00 €	<b>378 680,00 €</b>
<b>21534</b>	<b>- Réseaux d'électrification</b> 814 - Travaux d'éclairage public - 2 luminaires à leds	1 225,00 €	<b>1 225,00 €</b>
<b>21568</b>	<b>- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b> 113 - Remplacement de 5 hydrants : rues Foch, Ferry, Salengro, Résidence du château (2)	13 500,00 €	<b>13 500,00 €</b>
<b>21578</b>	<b>- Autre matériel et outillage de voirie</b> 024 - Acquisition de sujets d'illumination de Noël	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
<b>2158</b>	<b>- Autres installations, matériel et outillage techniques</b> 020 - Travaux de chauffage - Prestation P3 (OS)	5 310,00 €	<b>5 310,00 €</b>
<b>2182</b>	<b>- Matériel de transport</b> 020 - Acquisition d'un camion pour les services techniques	23 000,00 €	<b>23 000,00 €</b>
<b>2183</b>	<b>- Matériel de bureau et matériel informatique</b> 020 - Acquisition de PC portables - Mairie 020 - Acquisition de 2 écrans numériques de ville	4 350,00 € 25 000,00 €	<b>29 350,00 €</b>
<b>2184</b>	<b>- Mobilier</b> 020 - Acquisition de mobiliers : tables et chaises pour diverses salles 213 - Acquisition de mobiliers : tables, casiers, chaises - Ecole Victor Hugo 251 - Acquisition de mobiliers aux restaurants scolaires 412 - Acquisition de mobiliers - modulaires du stade de football	3 000,00 € 900,00 € -1 200,00 € -1 795,00 €	<b>905,00 €</b>
<b>2188</b>	<b>- Autres immobilisations corporelles</b> 020 - Acquisition d'une sono portable - Mairie 020 - Acquisition de batteries et d'électrodes pour défibrillateurs 020 - Acquisition de matériel électoral 251 - Acquisition de matériel pour les restaurants scolaires	830,00 € -1 250,00 € -1 380,00 € -2 600,00 €	<b>-1 770,00 €</b>
<b>2313</b>	<b>- Constructions</b> 020 - Construction d'un lieu multi-accueil 211 - Création de sanitaires et démolition ancienne garderie - Ecole Suzanne Lanoy 211 - Rénovation de 2 salles de classe - Ecole Suzanne Lanoy	228 000,00 € -308 000,00 € -157 000,00 €	<b>-237 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>229 250,00 €</b>

Il est précisé, concernant le fonctionnement et pour les dépenses, qu'il s'agit :

- d'ajuster les crédits nécessaires :
  - aux dépenses de charge de personnel (art 6331 à 6453) pour 116 950 €
  - à l'annulation de titres sur exercices antérieurs pour 2 000 € (art 673)
  - au dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants pour 500 € (art 7391172)
- d'inscrire les crédits correspondant aux dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour 15 550 € (art 6817) (Cf. point n°4) et au paiement de l'indemnité due à la SCI Les Bois pour 1 500 € (art 6718) (jugement du 04/08/21)

Pour les recettes, suite aux différentes notifications reçues, les crédits sont adaptés comme suit :

- attribution de compensation + 31 448 € (art 73211)
- dotation de solidarité + 27 478 € (art 73212)
- fonds de péréquation ressources communales et intercommunales + 4 540 € (art 73223)
- taxe additionnelle aux droits de mutation + 3160 € (art 7381)
- dotation forfaitaire + 190 € (art 7411)
- dotation de solidarité rurale – 39 538 € (art 74121)
- dotation nationale de péréquation + 928 € (art 74127)
- subventions obtenues auprès de la CAF pour les ALSH, le secteur Ados-jeunes + 40 000 € (art 7478)
- fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – 3 150 € (art 74832)

Plusieurs recettes ont également été ajustées par rapport aux montants perçus, il s'agit :

- du remboursement sur rémunération du personnel + 51 794 € (art 6419)
- des redevances et droits des services :
  - pour les ALSH : + 4 600 € (art 70632)
  - pour la cantine scolaire : + 12 000 € (art 7067-251)
  - pour les garderies : + 6 500 € (art 7067-64)
- de subventions de l'Etat :
  - pour les contrats aidés : + 15 000 € (art 74718-20)
  - pour le tarif social des cantines scolaires : + 16 500 € (art 74718-251)

En investissement, pour l'essentiel, il est précisé pour les recettes, qu'elles portent sur :

- les subventions allouées par le Département :
  - ajustement du montant obtenu au titre de l'ADVB pour la construction du Lieu Multi Accueil Louise et Jean Delattre Blondeau pour 150 000 € (art 1323) (150 000 € prévus au budget primitif)
  - inscription au titre de l'ASRDA 2021 pour les travaux d'écluses et de passage piétons – Rue Bouquerel pour 18 900 € (art 1323)
  - inscription au titre des amendes de police 2020 pour les travaux de chicanes et de passage piétons – Rue Jean Jaurès pour 16 800 € (art 1342)
- le virement de la section de fonctionnement pour 43 000 € (art 021)

Quant aux dépenses, elles correspondent à :

- art 2031 : à l'étude de faisabilité pour des projets d'aménagement de sécurité routière pour 5 000 €
- art 2111 : aux honoraires de géomètre pour le bornage du lieudit « Voie du Muid » pour 1 150 €

- art 2116 : aux frais liés à l'enquête publique pour les travaux d'extension du cimetière pour 6 000 €
- art 2135 : → aux travaux d'agencement de l'Agence Postale au CCAS pour 1 900 €  
→ aux travaux d'électricité de remise aux normes de l'ancienne poste – Projet de micro-crèche pour 18 500 €  
→ aux travaux de mise en sécurité du coffret électrique à la salle du billon pour 2 400 €  
→ à la fourniture et pose de sol souple à l'école Suzanne Lanoy pour 5 000 €
- art 2138 : aux travaux de VRD des modulaires du stade de football pour 13 500 €
- art 2152 : → aux travaux d'aménagement urbain avec traitement paysager pour 350 000 €  
→ aux travaux de sécurité routière rues Bouquerel et Jean Jaurès liés aux subventions obtenues par le Département pour, respectivement, 18 900 € et 16 800 €
- art 21568 : aux travaux de remplacement de 5 hydrants pour 13 500 €
- art 21578 : à l'acquisition de sujets d'illumination de Noël pour 3 000 €
- art 2158 : aux travaux correspondant à la prestation P3 du contrat de chauffage pour 5 310 €, équilibré en recettes d'investissement à l'article 1328 pour la même somme
- art 2182 : à l'acquisition d'un camion pour les services techniques pour 23 000 €
- art 2183 : → à l'acquisition de matériel informatique pour la mairie pour 4 350 €  
→ à l'acquisition de 2 écrans numériques de ville pour 25 000 €
- art 2184 : → à l'acquisition de tables et chaises pour diverses salles pour 3 000 €  
→ à l'acquisition de tables, casiers et chaises pour l'école Victor Hugo pour 900 €
- art 2313 : aux travaux de construction du Lieu Multi Accueil Louise et Jean Delattre Blondeau pour 228 000 €

Le tableau des travaux réalisés dans le cadre du contrat d'exploitation des installations de chauffage – garantie totale P3 est joint en annexe de la présente consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 6. Associations locales – Subventions exceptionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- 200 € à Anim'Assos afin de faire face à ses frais d'assurance,
- 300 € à la Bibliothèque pour Tous dans le cadre de l'opération « Un livre pour tous »
- 1 500 € à l'Amicale du personnel communal.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

#### 7. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) – Convention de financement.

Dans le cadre du Plan de Relance/continuité pédagogique, la commune a répondu à l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) pour solliciter une subvention pour l'acquisition de matériels informatiques (Volet Equipement) et l'accès à des services numériques éducatifs (Volet Services et ressources numériques).

Les écoles élémentaires Jules Ferry, 8 classes, et Victor Hugo, 2 classes, sont concernées.

Le montant total du projet s'élève à 36 000 € et une subvention de 25 000 € est obtenue comme suit :

Volet équipement : coût total : 35 000 € - Subvention : 24 500 € (70%) répartie comme suit :

- Ecole Jules Ferry : coût : 28 000 € - subvention : 19 600 €
- Ecole Victor Hugo : coût : 7 000 € - subvention : 4 900 €

Volet services et ressources numériques : coût total : 1 000 € - subvention : 500 € (50%) répartie comme suit :

- Ecoles Jules Ferry : coût : 400 € - subvention : 200 €
- Ecole Victor Hugo : coût : 600 € - subvention : 300 €

Une convention de financement est à passer avec l'académie de Lille.

Il est proposé aux élus :

- d'adopter cette convention qui est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

8. Interventions musicales dans les écoles de Raimbeaucourt – Convention financière à passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année scolaire 2021/2022 – Lille 3000 : prestations musicales supplémentaires.

Les élèves des trois écoles de Raimbeaucourt bénéficient d'un enseignement musical dispensé par l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt. Pour l'année scolaire 2021/2022, les interventions hebdomadaires seront réparties comme suit :

- 3 classes à Suzanne Lanoy
- 2 classes à Jules Ferry
- 1 classe à Victor Hugo.

Elles seront d'une durée de 45 minutes avec un nombre d'interventions réparties sur :

- 36 semaines (13 pour 2021, 23 pour 2022), le mardi de 8h30 à 10h00 pour l'école Jules Ferry,
- 34 semaines (13 pour 2021, 21 pour 2022), le lundi de 8h45 à 10h15 pour l'école Suzanne Lanoy et de 10h45 à 11h30 pour l'école Victor Hugo (hormis les lundis fériés)

Pour cet enseignement, une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 5 375 € est habituellement allouée à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt.

Par ailleurs, dans le cadre des manifestations culturelles de Lille 3000, un projet de conte musical, développé sur l'ensemble des Hauts-de-France, a été créé par les organisateurs et l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt ainsi que les élèves des classes élémentaires de Raimbeaucourt se produiront sur scène le 14 mai 2022.

Pour la préparation de ce projet et pour l'école Jules Ferry, 1h30 de cours supplémentaire par semaine, le mardi de 10 h à 11h30, est nécessaire afin d'inclure les classes de CE1 à CM2. En effet, la convention annuelle d'enseignement musical ne concerne que les classes de CP et la classe double CP/CE1. Pour l'école Victor Hugo, les créneaux d'enseignement habituels suffisent.

Afin de soutenir cette action et pour sa bonne mise en œuvre, il serait nécessaire d'apporter à l'association une aide matérielle sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 320 €.



Pour l'enseignement musical annuel (année scolaire 2021/2022), une convention financière est à passer avec l'École de musique. Compte tenu de la participation des élèves à Lille 3000, elle est, pour cette année, amendée (Cf. articles 3 et 4-2).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer avec l'École de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, une convention financière pour l'année scolaire 2021/2022 portant sur :
  - o Les interventions musicales hebdomadaires dispensées dans les trois écoles comme précisé ci-dessus avec versement d'une subvention de 5 375 €,
  - o Les interventions musicales dispensées dans le cadre de la participation des élèves à Lille 3000 (cf. ci-dessus) avec versement d'une subvention exceptionnelle de 1 320 €,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

La convention et le rapport des interventions 2020/2021 sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

9. Aménagement d'un espace urbain paysager dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg – Convention de mise à disposition et convention de servitudes à passer avec Enedis.

Dans le cadre de l'aménagement d'un espace paysager le déplacement du transformateur actuellement situé sur le parking de la place Clemenceau s'avère nécessaire. Un nouveau poste de transformation de courant électrique sera donc installé sur la parcelle B 869 avec un passage de câbles en souterrains.

De fait, une convention de mise à disposition et une convention de servitudes sont à passer avec Enedis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de passer ces conventions avec Enedis,
- d'autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les conventions, les plans d'aménagement du réseau et du poste sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

10. Aménagement d'un espace urbain et paysager dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg – Dispositif Régional « 1 million d'arbres » - Demande de subvention.

Dans le cadre du dispositif « 1 million d'arbres » initié par la Région Hauts-de-France pour encourager les collectivités à planter sur leurs propriétés, la commune peut prétendre à une subvention :

- pour les plantations qui viendront agrémenter l'aménagement urbain et paysager (haies basses, haies arbustives)
- pour les matériels tels que tuteurs, paillages, protections.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 3 552,15 € avec un plafond de 10 € par plant. La subvention est plafonnée à 90 % des dépenses.

Le montant des dépenses éligibles plafonnées s'élève à 1 920 € HT, soit une subvention possible de 1 728 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la Région Hauts-de-France pour l'octroi d'une subvention comme indiqué ci-dessus au titre du dispositif « 1 million d'arbres »
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande.

11. Classement dans le domaine public communal d'une partie de la Voie du Muid.

Afin d'assurer la continuité avec la rue du Chemin Vert, il est proposé au Conseil Municipal :

- de classer dans le domaine public communal une partie de la Voie du Muid sur 165 m, largeur moyenne : 4,00 m, superficie : 693 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser M. le Maire à mettre à jour le tableau de classement des voies communales et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Le plan de classement est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12. Mise à disposition du terrain et des équipements du stade de football Julien Butruille – Convention à passer avec la Ligue de Football des Hauts-de-France et le District Escaut de Football.

Dans le cadre des subventions obtenues au titre du FFA pour les vestiaires et Club House du stade municipal de football Julien Butruille, la Fédération Française de Football impose à la commune de passer une convention de mise à disposition des installations avec la Ligue de Football des Hauts-de-France et le District Escaut de Football.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de passer cette convention avec la Ligue de Football des Hauts-de-France et le District Escaut de Football,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Cette convention est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

13. Cdg59 – Adhésion au pôle Santé Sécurité au Travail – Convention.

Par délibération en date du 14 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service de Prévention Pôle Santé Sécurité au Travail mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59). Cette adhésion est à renouveler.

La délibération suivante est donc proposée au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 14 avril 2017 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Après avoir pris connaissance du dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (*résultat du vote*)

- d'accepter l'adhésion de la commune au service de Prévention Pôle Santé Sécurité au Travail pour l'ensemble des services proposés par le Cdg59,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de Prévention Santé Sécurité au Travail pour la durée du mandat.

La plaquette de présentation et la convention sont jointes en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 14. Personnel communal – Mise en place de l'annualisation du temps de travail – Service administratif de la commune.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures. Ces heures correspondent aux 1 600 heures initialement prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 auxquelles ont été rajoutées 7 heures au titre de la journée de solidarité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Ces 1 607 heures sont donc calculées de la manière suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (en moyenne)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 h</b>

Les agents à temps complet du service administratif de la collectivité ont un temps de travail fixé à 7 h par jour, du lundi au vendredi, heures supplémentaires non comprises. Le temps de travail annuel et hebdomadaire des agents à temps partiel et à temps non complet est calculé au prorata.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'annualisation du temps de travail des services administratifs de la commune telle que décrite ci-dessus.

Il est précisé que le CTPI a émis un avis favorable à cette proposition.

15. Conseil Départemental du Nord – AMP 2019 – Convention d’occupation et d’entretien à passer.

Le 30 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour solliciter des subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police (AMP) 2019 comme suit :

- Acquisition et installation de feux au niveau des écoles élémentaires Jules Ferry et maternelle Suzanne Lanoy et mise en place de mobilier urbain face à l’école Suzanne Lanoy. Une subvention d’un montant de 20 000 € a été obtenue pour les feux et, pour le mobilier, elle s’élève à 3 664,50 €

Afin de finaliser ces dossiers, une convention d’occupation et d’entretien du domaine public départemental est à passer avec le Département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’accepter cette convention,
- d’autoriser M. le Maire à la signer.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

16. Conseil Départemental du Nord – ASRDA – Convention d’occupation et d’entretien à passer.

Le 30 juin 2020, le Conseil Municipal a sollicité des subventions au titre de l’Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) 2020 comme suit :

- Acquisition et installation de feux rue Sainte Barbe et création d’un passage piétons. Une subvention d’un montant de 17 258, 10 € a été obtenue pour les feux et, pour le passage piétons, elle s’élève à 5 000 €.

Afin de finaliser ces dossiers, une convention d’occupation et d’entretien du domaine public départemental est à passer avec le Département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’accepter cette convention,
- d’autoriser M. le Maire à la signer.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

17. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).

17-1. Droit de préemption urbain

Depuis le dernier Conseil Municipal, le droit de préemption de la commune n’a pas été exercé.

17-2. Marchés publics selon la procédure adaptée

17-2-1 – Aménagement des extérieurs de l’école Suzanne Lanoy

Pour l'achèvement des travaux d'aménagement des extérieurs de l'école Suzanne Lanoy, le marché lié à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre a été confié à MJL Architecture, Mme Catherine Jolivet, 13, rue de Moeneclae – 59670 Cassel, pour un coût de 5 400 € HT.

L'arrêté de décision en date du 02 juillet 2021 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 17-2-2 – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le marché pour la mission liée à la révision du PLU de la commune a été confié à Verdi Conseil Nord de France, 80, rue Marcq, CS 90049 – 59441 Wasquehal Cedex, pour un coût de 24 920 € HT.

L'arrêté de décision en date du 05 juillet 2021 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 17-3. Fixation de tarifs

##### 17-3-1 – Restauration scolaire et accueil du mercredi – Elèves extérieurs à Raimbeaucourt

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie de l'accueil du Mercredi ont été fixés, pour les élèves n'habitant pas la commune, comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Quotient Familial	Tarif au 01/09/2021
Elèves extérieurs à Raimbeaucourt		
Quotient Familial	0 à 499€	5,70 €
	500 à 899 €	5,85 €
	900€ et +	6,00 €

GARDERIE et ACCUEIL DU MERCREDI	Quotient familial	Tarif au 01/09/2021
Elèves extérieurs à Raimbeaucourt	0 à 499 €	0,60 €
	500 à 799 €	0,70 €
	800 à 1 099 €	0,80 €
	1 100 à 1 399 €	0,90 €
	1 400 à 1 699 €	1,00 €
	1 700 à 1 999 €	1,10 €
	2 000 € et +	1,20 €
Tarif au 1/4 d'heure, tout 1/4 d'heure entamé est dû		

Il est précisé qu'en cas de dépassement après 19 heures, les ¼ d'heure entamés sont dus. Une pénalité de 4 € sera appliquée pour l'ensemble du temps de dépassement.

L'arrêté de décision en date du 09 juillet 2021 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

17-3-2 – Accueil collectif de mineurs – Enfants extérieurs à Raimbeaucourt.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les tarifs d'inscription de la restauration et des nuitées de camping de l'accueil collectif de mineurs sont fixés, pour les enfants n'habitant pas Raimbeaucourt, comme suit :

A.C.M	Quotient Familial	Tarif au 01/10/2021
<b>Inscription Tarif à la journée hors repas</b>		
Enfants extérieurs à Raimbeaucourt		
Quotient Familial	0 à 499€	6,15 €
	500 à 899 €	7,35 €
	900€ et +	8,55 €
<b>Restauration</b>		
Enfants extérieurs à Raimbeaucourt		
Quotient Familial	0 à 499€	5,70 €
	500 à 899 €	5,85 €
	900€ et +	6,00 €
<b>Nuitées de Camping</b>		
Enfants extérieurs à Raimbeaucourt		
Quotient Familial	0 à 499€	5,10 €
	500 à 899 €	5,85 €
	900€ et +	6,60 €

L'arrêté de décision en date du 03 septembre 2021 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

17-4 – Résiliation d'un bail

En raison de la fermeture de La Poste installée en location dans le bâtiment communal situé 348, rue Jules Ferry, le bail relatif à cette location a été résilié conformément au protocole proposé par La Poste et sous la condition du versement à la commune d'une indemnité de remise en état des lieux d'un montant de 10 000 €.

L'arrêté de décision en date du 06 août 2021 et le protocole sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

18. Questions diverses.